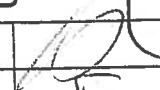


Hôtel du Gouvernement – 2, rue de l'Hôpital, 2800 Delémont

Conseil d'Etat
Par son Président
Monsieur Alain Ribaux
Le Château
Rue de la Collégiale 12
2000 Neuchâtel

DJSC	
13 MARS 2015	
Chef-fe	
Sec. gén.	TF
Tratté par	T6
Copie info	
Classe	22.1
Echéance	
No Couv.	

Hôtel du Gouvernement
2, rue de l'Hôpital
CH-2800 Delémont
t +41 32 420 51 11
f +41 32 420 72 01
chancellerie@jura.ch

Numéro: 223

Entrée: Séance du CE:

12 -03- 15 / 18 -03- 15

Département: DJSC

Copie(s): DFS - DEF

Delémont, le 3 mars 2015

Participation des cantons à la recapitalisation des caisses de pensions des employé-e-s et pensionné-e-s des Hautes écoles de l'espace BEJUNE

Monsieur le Président,
Madame la Conseillère, Messieurs les Conseillers d'Etat,

Les Grand Conseil neuchâtelois et Parlement jurassien ont décidé des mesures d'assainissement et ajusté certaines dispositions légales afin de contribuer à la recapitalisation des Caisses de pensions mentionnées en rubrique. Ces décisions se sont notamment traduites par un effort financier supplémentaire de l'Etat et des institutions dépendantes de l'Etat et/ou associées à ces Caisses de pensions en vue d'atteindre les objectifs fixés.

Dans le cadre d'institutions ou d'écoles intercantionales, affiliées à l'une ou l'autre des caisses de pensions cantonales, s'est posée en outre la question de la portée des décisions prises par nos Grand Conseil et Parlement et donc la mutualisation des charges à assumer solidairement ou non par les cantons. En effet, plusieurs paramètres comme le degré de couverture visé, le mode et l'échéance de la recapitalisation ou encore le périmètre des assurés et des pensionnés pris en compte, n'ont pas fait l'objet des mêmes considérations techniques et politiques au sein de nos cantons.

Dans le cadre des comités stratégiques HE-Arc et HEP BEJUNE, cette problématique a été examinée. Si la mutualisation et la prise en charge solidaire du financement de la recapitalisation n'est pas remise en question par les cantons de Berne, Jura et Neuchâtel, l'interrogation se situe sur l'obligation de l'ensemble des cantons à co-financer les effets des décisions politiques prises par le canton siège de la haute école à laquelle les collaborateur-trice-s sont affiliés. C'est

notamment le cas pour le canton de Neuchâtel qui a pris des décisions et des engagements qui vont au-delà des obligations fédérales et portent sur une durée sensiblement plus longue que dans les deux autres cantons.

Dans ce sens, le Gouvernement estime pertinent de connaître l'avis du Conseil d'Etat neuchâtelois sur l'actualité de certaines options prises dans le cadre de cette recapitalisation, voire sur la possibilité d'y surseoir ou d'y renoncer en partie, compte tenu des problèmes d'application uniforme qu'elles posent entre nos cantons. Il s'agit :

- du degré de couverture de 100% visé pour la Caisse de pensions neuchâteloise, au-delà des 80% exigés par la Confédération;
- du calendrier proposé pour atteindre les buts de la recapitalisation, soit du 3^{ème} étage du dispositif de recapitalisation neuchâtelois dont l'échéance se situe en 2039, contre 2052 pour le droit fédéral;
- de la prise en compte dans le calcul de la recapitalisation des pensionnés des écoles ou institutions cantonales fusionnées ou reprises, déjà au bénéfice de rentes avant la signature des concordats ou conventions intercantionales, soit de personnes qui n'ont jamais été actives au sein des hautes écoles intercantionales (HE-Arc et HEP BEJUNE).

En vous remerciant de l'examen de ces éléments et de votre réponse, le Gouvernement vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Madame la Conseillère, Messieurs les Conseillers d'Etat, l'expression de sa parfaite considération.

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


Michel Thentz
Président


Jean-Christophe Kübler
Chancelier d'Etat